



COMMUNE D'ANDANCE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 04 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible ;
- D'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant entre autres, le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 502 545,27 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les rémunérations du personnel, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

Les rémunérations des agents représentent 42 % des dépenses de fonctionnement et se situe dans la moyenne nationale (45 % en 2024).

L'équipe des agents est constituée d'un

- Service administratif : 3 agents à temps complet ;
- Service technique : 3 agents à temps complet et 1 agent à 30 heures hebdomadaires ;
- Service périscolaire : 1 agent à 28 heures hebdomadaires et 1 agent à 27 heures hebdomadaire (dont le temps est partagé sur le périscolaire et l'entretien des locaux) ;
- Agence postale communale : 1 agent à 15 heures hebdomadaires (qui peut ponctuellement renforcer l'équipe administrative en cas d'absence, congés, ...)

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 142 612,09 euros (hors autofinancement des investissements).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le montant affecté aux opérations d'investissement s'élève donc à 359 933,18 euros (remboursement du capital des emprunts inclus).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La diminution des aides de l'État impacte les recettes de fonctionnement des communes.

Sur les trois dernières années, la dotation forfaitaire versée par l'État à la commune d'Andance est passée de 18 840 euros en 2023 à 17 058 en 2024 et à 8 048 euros en 2025

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	512 004 ,25 €	Excédent brut reporté	280 282,59 €
Dépenses de personnel	435 470,00 €	Recettes des services	103 250,00 €
Autres dépenses de gestion courante	160 222,00 €	Impôts et taxes	859 895,00 €
Dépenses financières	25 500,00 €	Dotations et participations	124 986,84 €
Dépenses exceptionnelles	4 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	127 100,00 €
Autres dépenses	-	Recettes exceptionnelles	100,00 €
Dépenses imprévues	-	Recettes financières	15,00 €
Total dépenses réelles	€	Autres recettes	2 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 915,84 €	Total recettes réelles	1 4987 762,43 €
Virement à la section d'investissement	359 933,18 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 915,84 €
Total général	1 502 545,27 €	Total général	1 502 545,27 €

c) La fiscalité

En 2025 la municipalité a voté le maintien des taux de fiscalité de

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 65,00%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,60 %

En parallèle, l'État a relevé en 2025 les bases d'imposition de 3,25 %.

En 2026, la municipalité votera les taux après réception de la notification des bases imposables revalorisées par l'État. La notification sera adressée aux collectivités délivrée vers la fin du mois de mars 2026.

La prévision budgétaire de ces recettes a été estimée sans augmentation des taux de fiscalité, soit 450 951 euros.

Ce montant sera ajusté par délibération du conseil municipal dès que les bases seront notifiées.

d) Les dotations de l'État (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation élus locaux)

L'ensemble des dotations attendues de l'État s'élèvera à 28 307 euros, soit une baisse de 1 414 euros par rapport à l'an passé. Cette baisse est relevée sur la Dotation de Solidarité Rurale.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Elle reprend également le remboursement du capital des emprunts en cours.

A titre d'exemple, pour un foyer, l'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux de remise en état de la voirie, des études préalables à des travaux, ...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	353 075,01 €	Virement de la section de fonctionnement	359 933,18 €
Remboursement d'emprunts	175 000,00 €	FCTVA	36 438,74 €
Études	122 576,00 €	Mise en réserves	427 136,44 €
Travaux de bâtiments et annexes	51 305,95 €	Taxe aménagement	2 000,00 €
Travaux aménagements	926 794,44 €	Subventions	676 939,75 €
Autres dépenses	73 696,71 €	Emprunt	200 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 915,84 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 915,84 €
Total général	1 707 363,95 €	Total général	1 707 363,95 €

c) Les principaux projets de l'année 2026

Études

- Poursuite et fin de la révision du PLU
- Remplacement matériel roulant
- Diagnostic Gymnase

Travaux

- Sécurisation de la colline Châtelet ;
- Sécurisation du Quartier La Motte ;
- - Fin des travaux du ponton et mémorial
- - Aménagement sécurité rue du Saint Joseph
- - Complétude vidéosurveillance
- Travaux de voirie

Autres dépenses

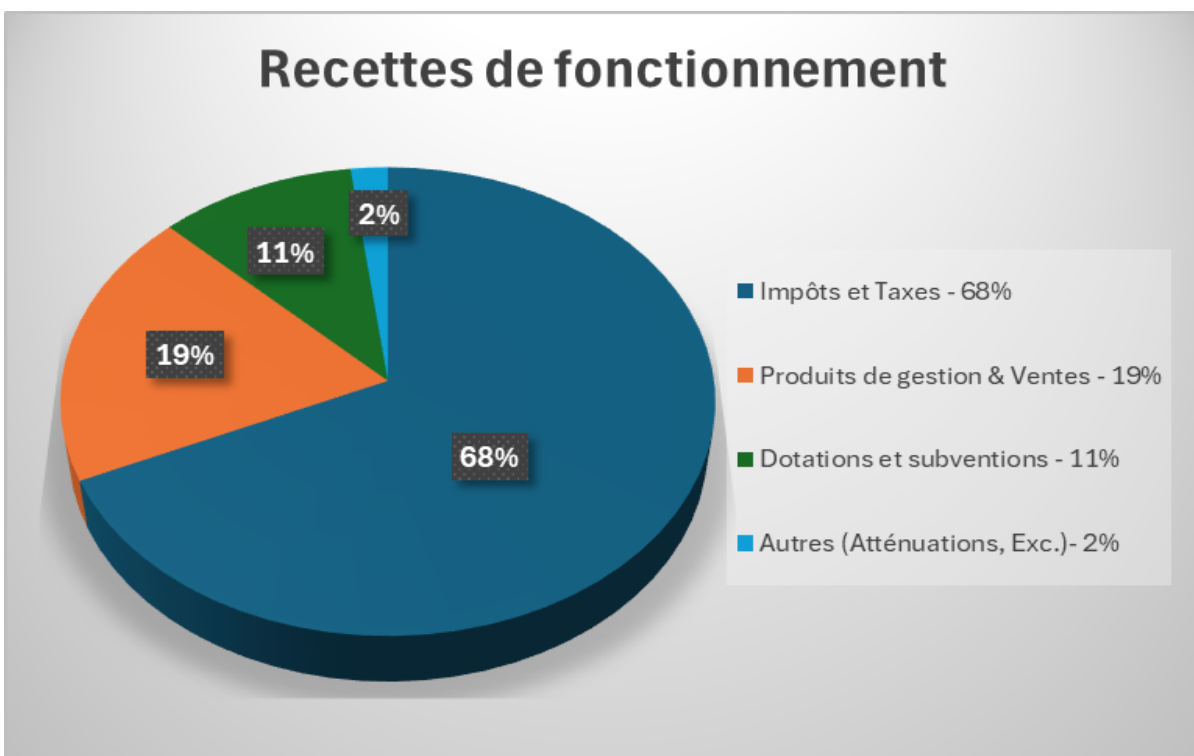
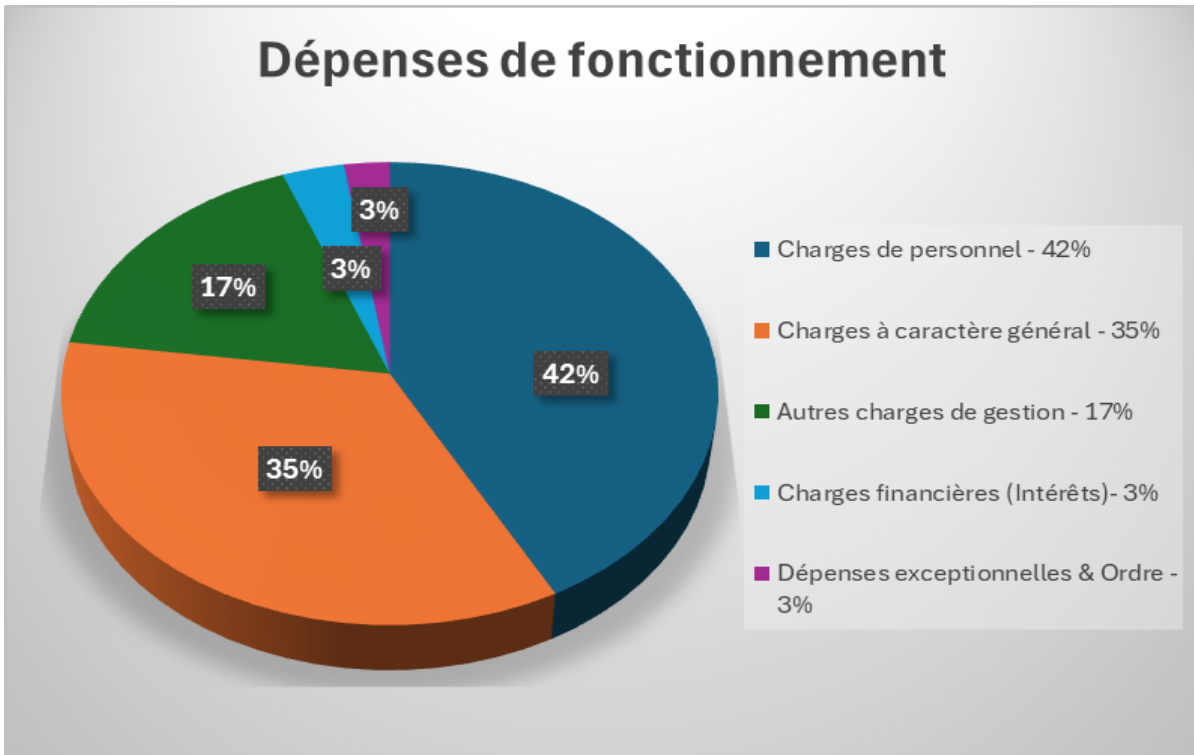
- Remplacement matériel roulant

d) Les subventions d'investissements prévues

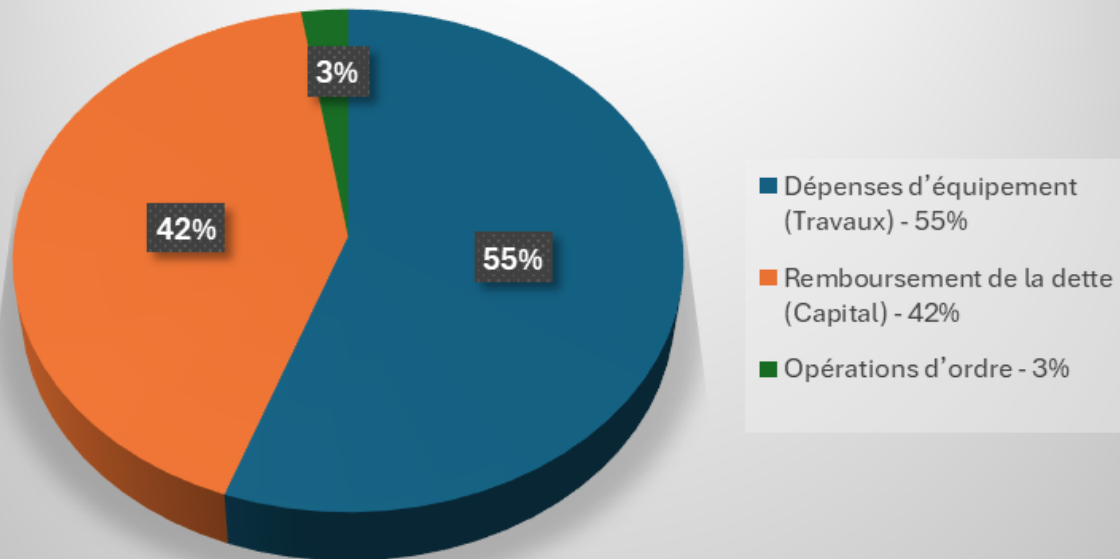
• État :	477 798,75 €
• Région :	31 657,00 €
• Département :	52 673,00 €
• Compagnie Nationale du Rhône	27 361,50 €
• Fonds de concours de la communauté de communes :	87 449,50 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

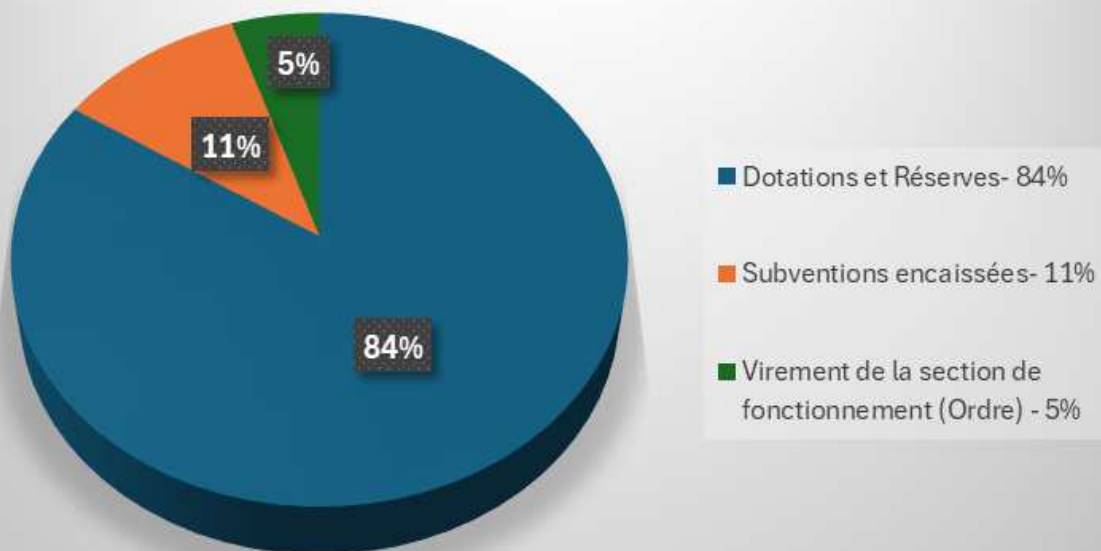
a) Recettes et dépenses



Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



b) Principaux ratios

▪ Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	803,68 €
▪ Recettes réelles de fonctionnement par habitant	964,09 €
▪ Encours de la dette par habitant	1 168,78 €

c) Calcul de la Capacité d'AutoFinancement

La CAF détermine la richesse dégagée par la commune pour réaliser des investissements.

Elle est calculée année par année.

ANNÉES	Compte administratif 2023	Compte Administratif 2024	Compte Administratif 2025
Recettes réelles de fonctionnement Classe 7 (sauf C/775, 776, 777, 78)	1 208 560 €	1 208 897 €	1 255 484 €
Dépenses réelles de fonctionnement Classe 6 (sauf C/675, 676, 677, 68)	800 062 €	867 753 €	910 673 €
CAF Brute	408 498 €	341 144 €	344 811 €
ANNÉES	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Part capital de l'annuité au 01/01	235 566 €	209 300 €	175 000 €
CAF Nette	172 932 €	131 844 €	169 811 €

La CAF Brute est la richesse dégagée avant le remboursement du capital des emprunts.

La CAF Nette est la richesse dégagée après avoir déduit le remboursement du capital des emprunts.

c) Etat de la dette

Objet	Date emprunt	Fin emprunt	Durée	Taux	Montant emprunté	Coût total
TRAVAUX AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS (RUE MEYRAND)	2020	2034	15 ans	0,67 %	500 000,00 €	563 849,72 €
CONSTRUCTION GENDARMERIE	2011	2030	20 ans	4,36 %	1 000 000,00 €	1 475 784,95 €
VOIRIE	2011	2026	15 ans	3,57 %	300 000,00 €	380 253,54 €
MAIRIE BIBLIOTHEQUE	2013	2034	20 ans	4,14 %	450 000,00 €	697 112,34 €
TRAVAUX ASSAINISSEMENT	2016	2027	10 ans	1,64 %	200 000,00 €	246 661,61 €
AMENAGEMENTS URBAINS	2017	2027	10 ans	0,90 %	400 000,00 €	416 626,96 €
TOTAL					2 400 000,00€	3 780 289,12 €

Evolution des échéances d'emprunts

